



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 26
17 Janvier 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Didier Gantier
Jean-Pierre Bouillant, Éric Piard, William Halgand

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 10 janvier 2024 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 27638125 Pont St-Martin Fcgl 1 / Nantes Focl 1 Coupe Loisir groupe B du 15.01.2024

Vu les courriels des clubs de Pont St-Martin Fcgl et Nantes Focl informant d'une erreur d'inscription sur la FMI :

Le score final étant :

- 0 but pour l'équipe 1 du club de Pont St-Martin Fcgl
- 4 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Focl

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 buts pour l'équipe 1 du club de Pont St-Martin Fcgl
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Focl
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Pont St-Martin Fcgl et Nantes Focl

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 14 janvier 2024 ont été reçues**

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

➤ Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- a) *devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
- b) *pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*
- 7) *Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.*
- 8) *Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*
- 9) *La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*
 - a) *donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
 - b) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
 - c) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
 - d) *donner match à jouer à une date ultérieure ».*

La Commission décide pour la rencontre reportée du Challenge du District :

Guémené Guenouvry Us 1 contre Grand Auverné 1 ci-dessous se déroulera sur le terrain de Grand Auverné.

Art. 5.2.8 des règlements du Challenge du District Albert Charneau :

8. *« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».*

De ce fait les rencontres prévues le 04 février dans le championnat pour ces équipes sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27657108	Chall.District	Guémené Guenouvry Us 1 / Grand Auverné 1	14.01.2024	04.02.2024
27173767	Futsal D1	Nantes Anf Futsal 1 / St-Herblain Pépite 2	12.01.2024	02.02.2024
26795137	D4 E	Grand Auverné Us 1 / Vallons Erdre Fc Vlp 2	04.02.2024	A fixer
26793036	D4 C	Avessac Fégréac Sc 2 / Guémené Guenouvry 1	04.02.2024	A fixer

La Commission rappelle que les rencontres de la Coupe et du Challenge du District qui ne pourront pas se disputer lors des trois prochains week-ends seront fixées à la première date au calendrier pour les deux équipes, prioritairement par rapport au championnat.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 4 Ent.Mouzillon/Vallet pour le Challenge du District.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553688	Nantes Doulon Bottie 4	FM 27173768	56360.2 15/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	E	519335	Nant Est Fc 2	FM 27657121	61457.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	H	552826	La Bernerie Oca 2	FM 27657138	61474.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	M	518811	Ruffigne As 2	FM 27657168	61504.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	N	515069	Villepot Us 2	FM 27657174	61510.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	U	514478	Getigne Boussay Fc 4	FM 27657217	61552.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Z	514661	Guerande Madeleine 4	FM 27657247	61582.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AJ	527371	Orvault Bugalliere 2	FM 27658310	61721.1 14/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AL	544823	Chaumes Arche Fc 4	FM 27657330	61649.1 14/01/2024
Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	C	615243	Nantes Fc Net 1	FM 27658328	61739.1 15/01/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21578844	Match :	61193.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 07	265	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	502086	Chateaubriant Al 1	-	552653	Derval Sc Nord Atlan 3	
Personne :						Club :	502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578845	Match :	61528.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 17	217	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	516436	Les Touches Fc 2	-	519514	Soudan Us 2	
Personne :						Club :	516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578846	Match :	61529.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 17	217	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	514662	Joue Sur Erdre Es 2	-	563816	Sion Lusanger As 2	
Personne :						Club :	514662 ET.S. JOUE S/ERDRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578847	Match :	61540.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 19	216	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	581906	Loireauxence Bcm 2	-	520217	St Gereon Reveil 2	
Personne :						Club :	581906 BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578848	Match :	61565.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 23	234	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	581813	St Hilaire Clisson F 3	-	553174	Nantes St Joseph Por 2	
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578849	Match :	61606.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 30	233	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	553847	Baule Pouliguen Us 4	-	519651	St Molf Us 2	
Personne :						Club :	553847 U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578850	Match :	61759.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 44	725	
Date :	16/01/2024		14/01/2024	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	-	541370	Aigrefeuille As Main 3	
Personne :						Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Dossier :	21578273	Match :	56360.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique	198	
Date :	15/01/2024		15/01/2024	553389	Nantes Acmmn Futsal 2	-	553688	Nantes Doulon Bottie 4	
Personne :						Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/01/2024	17/01/2024	63,00€

Dossier :	21577915	Match :	61457.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 05	204		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	- 519335	Nant Est Fc 2		
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577936	Match :	61474.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 08	207		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	552826	La Bernerie Oca 2	- 528847	St Nazaire Immaculee 2		
Personne :						Club :	552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577935	Match :	61504.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 13	211		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	518811	Ruffigne As 2	- 521038	St Aubin Chateaux Us 2		
Personne :						Club :	518811 AM.S. RUFFIGNOLAISE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21565110	Match :	61510.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 14	205		
Date :	12/01/2024	14/01/2024	549082	St Vincent Lustvi 2	- 515069	Villepot Us 2		
Personne :						Club :	515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577927	Match :	61552.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 21	219		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	521399	St Herblain Oc 2	- 514478	Getigne Boussay Fc 4		
Personne :						Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577934	Match :	61582.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 26	226		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	518734	Plesse Dresny Es 3	- 514661	Guerande Madeleine 4		
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577940	Match :	61649.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 38	238		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	548480	Nantillais As 1	- 544823	Chaumes Arche Fc 4		
Personne :						Club :	544823 ARCHE F.C.	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21577913	Match :	61721.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 36	243		
Date :	15/01/2024	14/01/2024	581899	Pt St Martin Fcgl 3	- 527371	Orvault Bugalliere 2		
Personne :						Club :	527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21578339	Match :	61739.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe C	316		
Date :	15/01/2024	15/01/2024	615570	Indret Naval Group 2	- 615243	Nantes Fc Net 1		
Personne :						Club :	615243 F.C. NET NANTES	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/01/2024	17/01/2024	42,00€

Dossier :	21565112	Match :	61642.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 37	245	
Date :	12/01/2024	14/01/2024	548100	La Montagne Fc 2	- 524266	Ent.Mouzillon-Vallet 4	
Personne :					Club :	524266 ET. MOUZILLONNAISE	
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			17/01/2024	17/01/2024	73,00€
Dossier :	21579276	Match :	61326.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 30	296	
Date :	17/01/2024	14/01/2024	514875	Sautron As 3	- 547525	Nantes Sud 98 1	
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/01/2024	17/01/2024	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 19							